

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS337/R/Corr.1
17 septembre 2008

(08-4304)

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURE ANTIDUMPING VISANT LE SAUMON D'ÉLEVAGE EN PROVENANCE DE NORVÈGE

Rapport du Groupe spécial

Corrigendum

Veillez noter que les corrections ci-après sont à apporter au rapport susmentionné – le texte supprimé est barré; le texte ajouté est souligné:

Dans le texte anglais uniquement:

1. Le point VII.J. de la table des matières doit se lire comme suit:

"J. Alleged Inconsistency of the EC's Conduct of the Proceedings with Articles 6.2, 6.4, 6.9, 12.2 and 12.2.2 of the AD Agreement".

Dans les textes anglais, français et espagnol:

2. Après le paragraphe 7.479, le point ii) (Question de savoir si les frais non renouvelables en cause ont été inclus à juste titre dans les coûts de production) devient le point i).

3. Après le paragraphe 7.488, le point iii) (Question de savoir si l'autorité chargée de l'enquête avait le droit de calculer les ajustements des frais non renouvelables pour [[XXX]] et [[XXX]] en utilisant une moyenne sur trois ans) devient le point ii).

Dans le texte anglais uniquement:

4. La deuxième phrase du paragraphe 7.504 doit se lire comme suit:

"Our assessment of the facts that were before the investigating authority and that the parties have submitted for our review indicates that [[XXX]] did not report the "weighted average cost of production for all salmon generations that were harvested during the investigation period".

Dans les textes anglais, français et espagnol:

5. Après le paragraphe 7.529, le point ii) (*Les faits*) devient le point i).

6. Après le paragraphe 7.533, le point iii) (*Question de savoir si l'autorité chargée de l'enquête avait le droit de calculer les frais financiers en utilisant une moyenne sur trois ans*) devient le point ii).

Dans le texte anglais uniquement:

7. La dernière phrase du paragraphe 7.539 doit se lire comme suit:

"Once again, we find that the evidence presented in the Definitive Disclosure supports the conclusion that: (i) [[XXX]] did not report its per kilogram costs of production on the basis of project accounting, but rather on the basis of ~~all~~ all costs relating to its salmon farming activities over the period of investigation; and (ii) that the investigating authority calculated all but three of the costs used for the purpose of arriving at [[XXX]] per kilogram cost of production on the basis of information from the period of investigation."

8. La troisième phrase du paragraphe 7.610 doit se lire comme suit:

"Second, Norway argues that the EC violated Articles 3.1~~7~~ and 3.2, and consequently, Article 3.5, because it failed to adequately examine the existence of price undercutting."

9. Au paragraphe 7.622, la première phrase suivant la citation doit se lire comme suit:

"Thus, Article 3.1~~7~~ requires consideration of the volume, price, and consequent impact of **dumped** imports on the domestic industry."

10. La quatrième phrase du paragraphe 7.642 doit se lire comme suit:

"While in a particular case, this might be possible, if all domestic producers operate in the same currency, that possibility does not justify the conclusion that such analysis is required."

Dans les textes anglais, français et espagnol:

11. La quatrième phrase du paragraphe 7.711 doit se lire comme suit:

"Ainsi, dans la mesure où nous pouvons constater, dans le calcul des prix minimaux à l'importation "sans dumping" effectué par l'autorité chargée de l'enquête, une erreur quelconque qui aurait pu causer une surestimation de ces prix, nous pensons que la base factuelle de la conclusion formulée par l'autorité chargée de l'enquête selon laquelle les prix minimaux à l'importation "non préjudiciables" étaient inférieurs aux prix minimaux à l'importation "sans dumping" doit aussi être erronée, ce qui rendrait l'imposition des premiers aux parties visées par l'enquête incompatible avec l'obligation énoncée à l'article 9.2 de recouvrer des droits antidumping "dont les montants seront appropriés"."
